

Irrigation : un arrêté préfectoral de 2007 annulé

Par un jugement du 31 décembre 2009, le tribunal administratif de Nantes a annulé un arrêté du Préfet de Maine-et-Loire concernant la réalimentation estivale de l'Authion.

Guillaume RAINEAU

redac.beaufort@courrier-ouest.com

Avec la Justice, il ne faut pas toujours être pressé. Mais, dans tous les cas, elle finit par passer... Deux ans et demi après la présentation d'une requête par l'Association sauvegarde de l'Anjou, le tribunal administratif de Nantes a rendu un jugement le 31 décembre dernier.

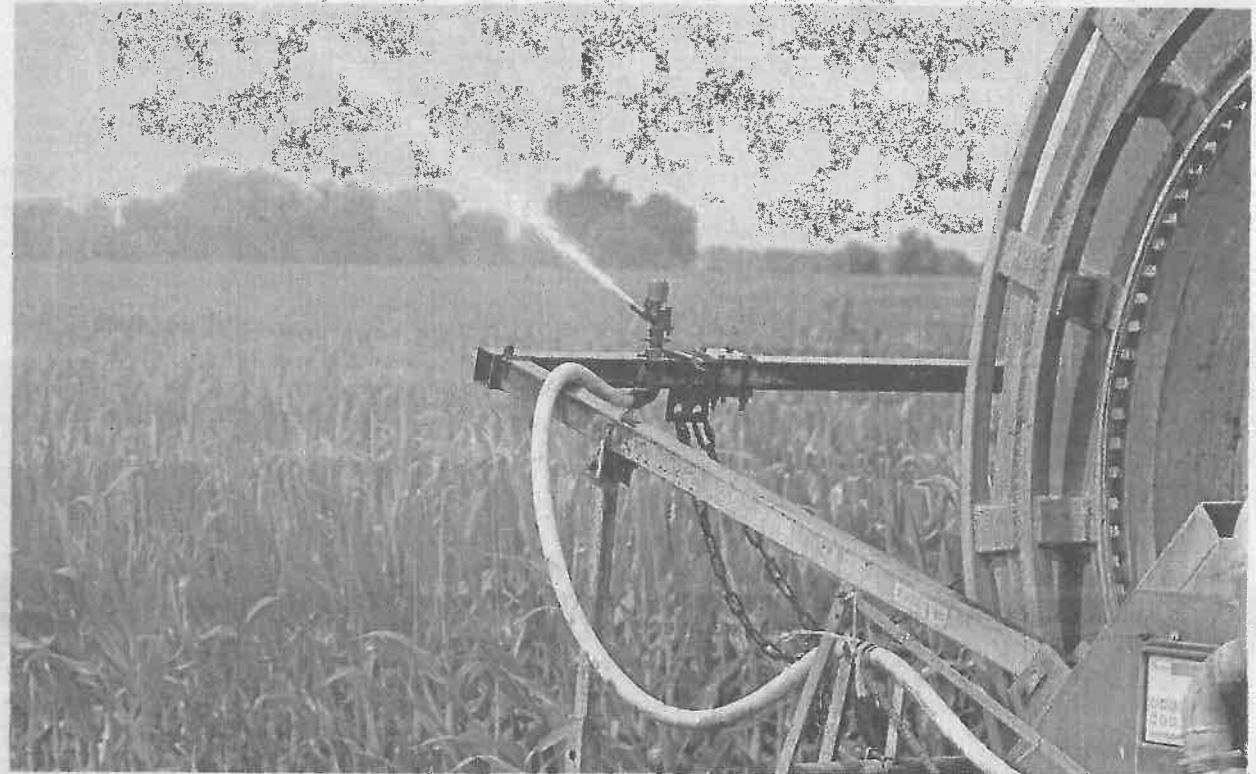
« Ce système n'est bon ni pour l'économie ni pour l'écologie »

Il annule l'arrêté qu'avait pris le Préfet de Maine-et-Loire le 23 mai 2007. Dans ce

document officiel, le représentant de l'État dans le département avait alors autorisé l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion à réalimenter la rivière à partir de prises d'eau en Loire situées à Varenne-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place, à exploiter une prise d'eau dans l'Authion au niveau de Beaufort-en-Vallée et à désensabler la prise d'eau de Varennes.

Même si c'est un peu une « victoire à la Pyrrhus » - le temps et l'irrigation ont continué de faire leur œuvre depuis - l'Association sauvegarde de l'Anjou, active dans ce dossier, apprécie le jugement.

« Même s'il est tardif, car il se rapporte à l'arrêté provisoire pour la saison 2007, la Sauvegarde de l'Anjou constate que c'est avec juste raison qu'elle continue de reprocher à l'administration de décider sur la base de fondements insuffisants des mesures sur ce bassin versant tributaire des ressources de la Loire. L'arrêté provisoire 2008 soumis au même tribunal devrait subir une sanction semblable et l'arrêté de régularisation pris en juin 2009 présente également de



« On ne veut donc pas autre chose que l'irrigation sans limites ! », s'insurge la vice-présidente de Sauvegarde de l'Anjou. Archives CO - Yolande MIGNOT.

nombreuses faiblesses », écrit-elle dans un communiqué.

Une décision non proportionnée

La 1^{re} chambre du tribunal administratif a notamment constaté que « le préfet n'a pas disposé des informations lui permettant de prendre une décision proportionnée au regard des besoins d'irrigation [...] et de la nécessaire protection de la ressource en eau. »

La vice-présidente de l'association, Florence Denier-Pasquier relate toutefois une certaine amertume : « Les services de l'État sont plus que timorés. On a vraiment l'impression qu'ils

penchent plutôt vers les lobbies économiques. L'Authion est doté d'un nouveau système d'irrigation depuis 2004. Avant cette année-là, la rivière consommait 17 millions de m³. En 2006, avec le nouveau système donc, c'était 24 millions de m³. Et la capacité à prélever pourrait grimper jusqu'à 32 millions de m³ ! On ne veut donc pas autre chose que l'irrigation sans limites ! Ce système n'est bon ni pour l'économie ni pour l'écologie. Alors que l'on nous parle de gestion économe de l'eau, la consommation a augmenté de façon considérable avec ces capacités à prélever sans limites... »

Réexamen

Florence Denier-Pasquier estime que l'Association sauvegarde de l'Anjou a « joué le jeu de la concertation » en fournissant les chiffres réels de consommation et des analyses les plus pointues possibles. Dans ce « jeu », selon la structure associative, les cartes gagnantes seraient toujours dans les mêmes mains...

Une association qui va solliciter une entrevue avec le nouveau Préfet : un réexamen des conditions de prélèvement en Loire pour l'irrigation lui sera certainement demandé...